

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

Mardi 4 juin 2019

Séance du Conseil de la Municipalité d'Oka tenue au verger Jude-Pomme au 223, rang Sainte-Sophie à Oka, à 19 h 02, à laquelle sont présents :

Monsieur le maire Pascal Quevillon

Et

Mesdames les conseillères,
Messieurs les conseillers,

Joëlle Larente
Stéphanie Larocque
Jérémy Bourque
Jules Morin
Yannick Proulx

Sont également présents :

La directrice générale, Mme Marie Daoust
L'attachée d'administration à la direction générale et au cabinet du maire,
Mme Annick Mayer
La directrice des finances, Mme Annie Chardola
La responsable des communications et du tourisme,
Mme Colette Beaudoin
Le directeur général adjoint et directeur du service de l'urbanisme,
M. Charles-Élie Barrette
Mme Geneviève Samson, c.g.a, c.p.a, de la Société de comptables professionnels agréés Goudreau Poirier inc.

Dans la salle 27 personnes.

Ouverture de la séance

Le quorum étant constaté, monsieur le maire Pascal Quevillon déclare la séance ouverte.

Point d'information générale du maire, M. Pascal Quevillon

Monsieur le maire Pascal Quevillon apporte des précisions sur différents sujets, à savoir :

- Les inondations;
- L'aide de plusieurs villes pour la corvée de nettoyage et ramassage de sacs de sable;
- Les conteneurs seront encore à la disposition des citoyens pour la prochaine semaine seulement;
- La collecte des débris causés par les inondations se poursuivra cette semaine;
- Planification d'une rencontre avec les riverains pour répondre à leurs questionnements concernant les inondations.

2019-06-193 Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT l'ajout des items suivants, à savoir :

- 15.1 Démission du conseiller municipal, M. Jean-François Girard
- 15.2 Avis de vacance au poste de conseiller du District des Chapelles;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'ordre des items 3.1, 3.2 et 3.3 comme suit :

- 3.1 Rapport du maire sur les faits saillants des états financiers 2018
- 3.2 Rapport des vérificateurs Goudreau Poirier inc. et dépôt du rapport financier de la Municipalité au 31 décembre 2018
- 3.3 Période de questions relative à l'item 3.1 du projet d'ordre du jour;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE l'ordre du jour modifié soit adopté.

ADOPTÉE

Ordre du jour

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 4 juin 2019
- 1.2 Point d'information générale du maire, M. Pascal Quevillon

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'ANNÉE 2018

- 3.1 Rapport du maire sur les faits saillants des états financiers 2018
- 3.2 Rapport des vérificateurs Goudreau Poirier inc. et dépôt du rapport financier de la Municipalité au 31 décembre 2018
- 3.3 Période de questions relative à l'item 3.1 du projet d'ordre du jour

4. PROCÈS-VERBAUX

- 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2019

5. CORRESPONDANCE

5.1 Ministère de la Sécurité publique

La Municipalité d'Oka a été désignée pour bénéficier du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents à la suite de l'élargissement du territoire et prolongation de la période d'application jusqu'au 1^{er} mai 2019, en date du 8 mai 2019. Les sinistrés ont jusqu'au 8 août 2019 pour acheminer leur réclamation.

5.2 Fédération canadienne des Municipalités

Approbation de la demande de financement de la Municipalité d'Oka au montant de 43 300 \$ pour le projet d'optimisation et d'amélioration de la performance environnementale de l'écocentre.

6 PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

7 ADMINISTRATION ET FINANCES

- 7.1 Dépôt du rapport provisoire sur les inondations 2019 en vertu de l'article 937 du Code municipal
- 7.2 Comptes payés et à payer
- 7.3 Avis de motion pour l'adoption du Règlement 2019-203 portant sur la délégation de pouvoirs à la directrice générale dans le traitement des plaintes dans le cadre d'un processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat
- 7.4 Présentation et dépôt du projet de règlement 2019-203 portant sur la délégation de pouvoirs à la directrice générale dans le traitement des plaintes dans le cadre d'un processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat
- 7.5 Avis de motion pour l'adoption du Règlement 2019-204 modifiant le Règlement numéro 2018-197 relatif au report du paiement des 3^e et 4^e versements de taxes foncières municipales pour les propriétaires victimes d'inondation au printemps 2019
- 7.6 Présentation et dépôt du projet de règlement 2019-204 modifiant le Règlement numéro 2018-197 relatif au report du paiement des 3^e et 4^e versements de taxes foncières municipales pour les propriétaires victimes d'inondation au printemps 2019
- 7.7 Autorisation à la directrice des finances de compléter les différents formulaires de réclamation dans le cadre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents (PGIAF) en tant que Municipalité – Décret 403-2019 pour les inondations du printemps 2019
- 7.8 Banque Nationale Trust - Adhésion aux paiements autorisés
- 7.9 Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière quant aux embauches de deux commis de bibliothèque (postes permanents) et d'une préposée aux espaces verts (emploi d'été étudiant)

8 URBANISME

- 8.1 Rapport mensuel pour le service de l'urbanisme
- 8.2 Attribution d'un mandat à la firme Legault-Trudeau, arpenteurs-géomètres, pour la réalisation d'un plan de bail et d'un plan de morcellement du domaine hydrique de l'État au montant de 6 495 \$ plus les taxes applicables
- 8.3 Attribution d'un mandat à la firme FNX-INNOV pour la fourniture de services professionnels afin de réaliser les plans et devis relatifs au Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports du Québec (MTQ) au montant de 150 000 \$ plus les taxes applicables suivant l'appel d'offres 2019-04 (Volet 1 - années 2018 et 2019 : 57 000 \$, Volet 2 - années 2020 et 2021 : 53 000 \$ et Volet 3 - année 2022 : 40 000 \$)
- 8.4 Attribution d'un mandat à la firme Laurentides Experts-Conseils pour la fourniture de services professionnels afin de réaliser les plans et devis relatifs au projet de réfection du rang Sainte-Germaine dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du ministère des Transports du Québec (MTQ) au montant de 24 455 \$ plus les taxes applicables suivant l'appel d'offres 2019-07
- 8.5 Autorisation au directeur général adjoint de recourir à un appel d'offres sur invitation pour le réaménagement du stationnement de la rue Saint-Michel (lots 6 269 134, 6 269 135 et 6 269 136) dans le cadre du projet de revitalisation du noyau villageois – 36-36A, rue de l'Annonciation
- 8.6 Création du comité de suivi de la Politique Municipalité amie des aînés

- 8.7 Nomination des membres du comité de suivi de la Politique Municipalité amie des aînés
- 8.8 Nomination des membres du comité consultatif en environnement
- 8.9 Nomination d'un membre au comité consultatif d'urbanisme
- 8.10 Acceptation provisoire des travaux de prolongement de la rue Mathieu (aqueduc, drainage, fondation de rue et pavage)
- 8.11 Acceptation provisoire des travaux de réaménagement de la salle de la Mairie en bibliothèque
- 8.12 Acceptation de la demande de modification numéro DOC-A05 présentée par l'entreprise Construction Jarco inc. pour le projet de réaménagement de la salle de la Mairie en bibliothèque au montant de 3 672,99 \$ plus les taxes applicables
- 8.13 Autorisation de signature de l'acte notarié au maire et à la directrice générale afin de procéder à l'acquisition du lot 6 225 369, soit le segment du prolongement de la rue Mathieu, conformément au protocole d'entente 2018-01

9 TRAVAUX PUBLICS

- 9.1 Octroi d'un contrat à l'Entreprise M.R.Q. pour le lignage de rues 2019 au montant de 21 632,42 \$ plus les taxes applicables
- 9.2 Octroi d'un contrat à Ventes Ford Elite (1978) inc. pour la fourniture d'un camion 6 roues à benne basculante de marque Ford, modèle F-350, 2019, 4 X 4, de couleur rouge au montant de 62 423 \$ plus les taxes applicables suivant l'appel d'offres public 2019-01
- 9.3 Octroi d'un contrat à Donnacona Chrysler Fiat pour la fourniture d'un camion de type pick-up neuf, 4 X 4, pour le service des travaux publics au montant de 34 376 \$ plus les taxes applicables suivant l'appel d'offres public 2019-02
- 9.4 Rejet de la soumission pour les travaux de déneigement pour une période de 3 ans (2019 à 2022) avec une option de renouvellement de 2 ans dans le cadre de l'appel d'offres public 2019-05
- 9.5 Autorisation au directeur des services techniques à procéder au lancement d'un nouvel appel d'offres public pour l'entretien et travaux de déneigement pour une période de 3 ans (2019 à 2022) avec une option de renouvellement de 2 ans
- 9.6 Autorisation au directeur des services techniques de recourir à un appel d'offres public pour les travaux de réfection de rues et de trottoirs pour l'année 2019

10 HYGIÈNE DU MILIEU

- 10.1 Octroi d'un contrat à Enviroservices inc. pour des essais à la fumée sur les conduites d'égout pluviales et sanitaires sur la rue des Pins entre la rue Lefebvre et l'école des Pins au montant de 1 945 \$ plus les taxes applicables
- 10.2 Autorisation au directeur des services techniques de recourir à un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels pour la confection de plans et devis pour le remplacement d'une conduite d'égout pluvial (rue des Pins, entre la rue Lefebvre et l'école des Pins) (Appel d'offres public 2019-08)
- 10.3 Approbation du système de pondération et d'évaluation des offres du devis d'appel d'offres public 2019-08 pour fourniture de services professionnels pour la confection de plans et devis pour le remplacement d'une conduite d'égout pluvial (rue des Pins, entre la rue Lefebvre et l'école des Pins)

11 LOISIRS ET CULTURE

- 11.1 Nomination de participation citoyenne au sein du comité *Sports, loisirs et famille*
- 11.2 Autorisation à la responsable du service des loisirs et de la culture à signer l'entente de collaboration avec Radio-Canada pour l'obtention d'archives à titre gracieux illustrant la carrière de Mme Myra Cree moyennant des frais de recherche et de transfert pour un montant maximal de 500 \$ plus les taxes applicables

12 COMMUNICATIONS ET TOURISME

13 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 13.1 Rapports mensuels pour le service de la sécurité incendie pour les mois de mars et avril 2019
- 13.2 Autorisation à la directrice générale à signer le contrat de vente du camion autopompe du service de la sécurité incendie, modèle 80S de l'année 1990 suivant l'avis de vente du 29 avril 2019

14 AFFAIRES DU CONSEIL

- 14.1 Demande à la Communauté métropolitaine de Montréal concernant le programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole

15 AUTRES SUJETS

- 15.1 Démission du conseiller municipal, M. Jean-François Girard
- 15.2 Avis de vacance au poste de conseiller du District des Chapelles;

16 PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Rapport du maire sur les faits saillants des états financiers 2018

Monsieur le maire fait la présentation du rapport sur les faits saillants sur les états financiers 2018. Tel que précisé à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, ledit rapport sera diffusé sur le site Internet de la Municipalité **et dans l'Infolokal.**

Rapport des vérificateurs Goudreau Poirier inc.

Madame Geveviève Samson de la Société de comptables professionnels agréés Goudreau Poirier inc. fait la présentation du rapport des vérificateurs et du rapport financier de la Municipalité d'Oka au 31 décembre 2018.

2019-06-194 Rapport des vérificateurs Goudreau Poirier inc. et dépôt du rapport financier de la Municipalité au 31 décembre 2018

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce Conseil accepte le dépôt des états financiers de la Municipalité d'Oka et le rapport des vérificateurs pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 préparés par la Société de comptables professionnels agréés Goudreau Poirier inc., le tout conformément aux dispositions du Code municipal du Québec;

QUE le rapport financier 2018 soit transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

Période de questions relative à l'item 3.1 du projet d'ordre du jour

Monsieur le maire ouvre la période de questions relative à l'ordre du jour à 3.1 du projet d'ordre du jour à 19 h 26.

Au cours de cette période, un citoyen a posé une question relative à l'exposé, par Madame Samson, du sommaire de l'information financière du rapport financier 2018, sur le budget de la bibliothèque.

N'ayant plus de questions le maire clôt la période de questions pour ce point à 19 h 27 et remercie la représentante de la Société de comptables professionnels agréés Goudreau Poirier inc., Mme Geneviève Samson.

2019-06-195 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2019

Sur la proposition du conseiller Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE ce Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2019

ADOPTÉE

Correspondance

1. Ministère de la Sécurité publique

La Municipalité d'Oka a été désignée pour bénéficier du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents à la suite de l'élargissement du territoire et prolongation de la période d'application jusqu'au 1^{er} mai 2019, en date du 8 mai 2019. Les sinistrés ont jusqu'au 8 août 2019 pour acheminer leur réclamation.

2. Fédération canadienne des Municipalités

Approbation de la demande de financement de la Municipalité d'Oka au montant de 43 300 \$ pour le projet d'optimisation et d'amélioration de la performance environnementale de l'écocentre.

Période de questions relative à l'ordre du jour

Monsieur le maire ouvre la période de questions relative à l'ordre du jour à 19 h 28.

N'ayant pas de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 19 h 28.

2019-06-196 Dépôt du rapport provisoire sur les inondations 2019 en vertu de l'article 937 du Code municipal

CONSIDÉRANT que certains secteurs de la Municipalité d'Oka ont été touchés par les inondations au printemps 2019;

CONSIDÉRANT que ces événements ont occasionné des dépenses supplémentaires à la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'un rapport provisoire sur ce sinistre a été préparé;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil accepte pour dépôt le rapport provisoire sur les inondations 2019, daté du 27 mai 2019, préparé par la directrice des finances, Mme Annie Chardola, et le directeur des services techniques, M. Christian Leduc, le tout, conformément aux dispositions de l'article 937 du Code municipal.

ADOPTÉE

2019-06-197 Comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance des rapports concernant les factures payées et à payer;

CONSIDÉRANT que ces rapports sont annexés au procès-verbal inscrit au registre des procès-verbaux;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE les factures à payer au 4 juin 2019 au montant de 880 216,73 \$, les factures payées au 4 juin 2019 au montant de 799 818,89 \$ et les salaires nets du 15 mai 2019 au 29 mai 2019 (personnel et Conseil) au montant de 118 283,86 \$ soient approuvés par ce Conseil.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie Daoust, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires pour les fins pour lesquelles les dépenses pour comptes à payer sont projetées par le Conseil de la susdite Municipalité.

Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Avis de motion pour l'adoption du Règlement 2019-203 portant sur la délégation de pouvoirs à la directrice générale dans le traitement des plaintes dans le cadre d'un processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat

La conseillère Joëlle Larente donne avis qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance du Conseil, le Règlement numéro 2019-203 portant sur la délégation de pouvoirs à la directrice générale dans le traitement des plaintes dans le cadre d'un processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat.

Présentation du projet de 2019-203 portant sur la délégation de pouvoirs à la directrice générale dans le traitement des plaintes dans le cadre d'un processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat

La conseillère Joëlle Larente présente le projet de règlement qui a pour objectif de déléguer le pouvoir à la directrice générale ou, en son absence, au directeur général adjoint de la Municipalité d'Oka, de traiter les plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumission publique ou de l'attribution d'un contrat.

En effet, depuis le 25 mai 2019, tout organisme municipal doit être doté d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes et identifier la personne responsable pour recevoir les plaintes.

En vertu de l'article 33 de la Loi sur l'Autorité des marchés publics, le Conseil peut déléguer tout ou partie des fonctions qui lui sont dévolues par la loi au directeur général. La délégation d'un conseil municipal doit se faire par règlement.

2019-06-198 Dépôt du projet de 2019-203 portant sur la délégation de pouvoirs à la directrice générale dans le traitement des plaintes dans le cadre d'un processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement numéro 2019-203 portant sur la délégation de pouvoirs à la directrice générale dans le traitement des plaintes dans le cadre d'un processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE ce Conseil accepte le dépôt du projet de règlement numéro 2019-203 portant sur la délégation de pouvoirs à la directrice générale dans le traitement des plaintes dans le cadre d'un processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-203
RÈGLEMENT PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS À LA
DIRECTRICE GÉNÉRALE DANS LE TRAITEMENT DES PLAINTES
DANS LE CADRE D'UN PROCESSUS D'ADJUDICATION OU
D'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT**

ATTENDU l'adoption de la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat le 7 mai 2019 aux termes de la résolution 2019-05-158;

ATTENDU QUE selon l'article 33 de la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'autorité des marchés publics, la Municipalité peut déléguer tout ou partie de ses fonctions;

ATTENDU QU'ainsi le Conseil juge opportun de déléguer à la directrice générale ou, en son absence, au directeur général adjoint, toutes les fonctions qui lui sont dévolues aux termes de ladite loi;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Joëlle Larente lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 4 juin 2019;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 4 juin 2019;

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller _____, et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'adopter le Règlement numéro 2019-203 portant sur la délégation de pouvoirs à la directrice générale dans le traitement des plaintes dans le cadre d'un processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le Conseil municipal délègue au directeur général ou, en son absence, au directeur général adjoint, toutes les fonctions qui lui sont dévolues aux termes de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (2017, ch. 27), dont notamment le pouvoir de rendre les décisions à l'égard des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumission publique ou de l'attribution d'un contrat.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du Conseil tenue le _____ 2019.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale

Avis de motion pour l'adoption du Règlement 2019-204 modifiant le Règlement numéro 2018-197 relatif au report du paiement des 3^e et 4^e versements de taxes foncières municipales pour les propriétaires victimes d'inondation au printemps 2019

Le conseiller Jules Morin donne avis qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance du Conseil, le Règlement 2019-204 modifiant le Règlement numéro 2018-197 relatif au report du paiement des 3^e et 4^e versements de taxes foncières municipales pour les propriétaires victimes d'inondation au printemps 2019.

Présentation du projet de règlement 2019-204 modifiant le Règlement numéro 2018-197 relatif au report du paiement des 3^e et 4^e versements de taxes foncières municipales pour les propriétaires victimes d'inondation au printemps 2019

Le conseiller Jules Morin présente le projet de règlement 2019-204. Suivant les inondations printanières 2019 survenues en avril dernier, le présent règlement a pour objectif d'alléger le fardeau fiscal des citoyens sinistrés dont l'adresse apparaît à l'annexe 1 jointe au présent règlement en reportant les 3^e et 4^e versements de taxes foncières prévues en juillet et septembre 2019, et ce, selon le Règlement numéro 2018-197 relatif à l'imposition de la taxe foncière et des compensations pour les services municipaux ainsi que des conditions de perception pour l'exercice financier 2019.

Le paiement de toute taxe foncière imposée pour l'année 2019 sur une propriété sinistrée est reporté et ne deviendra exigible qu'à compter du 1^{er} décembre 2019 sans aucun intérêt ni pénalité jusqu'à cette date. Toutefois, les pénalités et intérêts prévus au Règlement numéro 2018-197 seront applicables, dans le cas d'une propriété sinistrée, à compter du 1^{er} décembre 2019.

2019-06-199 Dépôt du projet de règlement 2019-204 modifiant le Règlement numéro 2018-197 relatif au report du paiement des 3^e et 4^e versements de taxes foncières municipales pour les propriétaires victimes d'inondation au printemps 2019

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement numéro 2019-204 modifiant le Règlement numéro 2018-197 relatif au report du paiement des 3^e et 4^e versements de taxes foncières municipales pour les propriétaires victimes d'inondation au printemps 2019;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE ce Conseil accepte le dépôt du projet de règlement numéro 2019-204 modifiant le Règlement numéro 2018-197 relatif au report du paiement des 3^e et 4^e versements de taxes foncières municipales pour les propriétaires victimes d'inondation au printemps 2019.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-204 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT 2018-197 RELATIF AU REPORT DU PAIEMENT DES 3^e
ET 4^e VERSEMENTS DE TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES POUR LES
PROPRIÉTAIRES VICTIMES D'INONDATION AU PRINTEMPS 2019**

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement numéro 2018-197 relatif à l'imposition de la taxe foncière et des tarifications pour les services municipaux ainsi que des conditions de perception pour l'exercice financier 2019* adopté le 15 janvier 2019, le 1^{er} versement de taxe était dû le 14 mars 2019;

ATTENDU QUE depuis cette date, la Municipalité et ses citoyens ont été aux prises avec des inondations majeures dues à des épisodes de pluie et une crue printanière exceptionnelle;

ATTENDU QUE l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à la Municipalité de venir en aide aux personnes physiques éprouvées par les inondations;

ATTENDU QUE cette aide ne peut légalement être accordée à des personnes morales ni à des établissements industriels ou commerciaux;

ATTENDU QUE la Municipalité est sensible aux différentes sources de stress des citoyens aux prises avec les inondations (perte matérielle, perte de revenus, fatigue, etc....);

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a déjà reconnu en 2011 et en 2017 que les municipalités locales avaient le pouvoir de permettre aux propriétaires des immeubles affectés par une inondation exceptionnelle de reporter, sans frais, le paiement de leurs taxes municipales;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité et de sa population de reporter le paiement des 3^e et 4^e versements de taxes foncières pour l'année financière 2019;

ATTENDU QU'il est impossible d'appliquer ce report au paiement du 2^e versement qui était prévu le 13 mai 2019, car les mesures rétroactives ne sont pas permises en vertu des lois québécoises;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Jules Morin lors d'une séance du Conseil municipal tenue le 4 juin 2019;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 4 juin 2019;

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renoncé à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de _____, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'adopter le Règlement numéro 2019-204 modifiant le Règlement numéro 2018-197 relatif au report du paiement des 3^e et 4^e versements de taxes foncières municipales pour les propriétaires victimes d'inondation au printemps 2019 et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 PROPRIÉTÉS SINISTRÉES

Le présent règlement s'applique aux propriétés sinistrées dont l'adresse apparaît à l'annexe 1 jointe au présent règlement.

ARTICLE 3 ÉCHÉANCES DES VERSEMENTS

L'article 4.4 du Règlement numéro 2018-197 est remplacé par le suivant à l'égard des propriétés sinistrées :

ARTICLE 4.4 ÉCHÉANCES DES VERSEMENTS

Le paiement de toute taxe foncière imposée pour l'année 2019 sur une propriété sinistrée est reporté et ne deviendra exigible qu'à compter du 1^{er} décembre 2019 sans aucun intérêt ni pénalité jusqu'à cette date.

Les pénalités et intérêts prévus au Règlement numéro 2018-197 ne seront applicables, dans le cas d'une propriété sinistrée, qu'à compter du 1^{er} décembre 2019.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi et sera applicable pour l'année financière 2019.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du Conseil tenue le _____ 2019.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale

2019-06-200 Autorisation à la directrice des finances de compléter les différents formulaires de réclamation dans le cadre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents (PGIAF) en tant que Municipalité – Décret 403-2019 pour les inondations du printemps 2019

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka a été désignée pour bénéficier du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents à la suite de l'élargissement du territoire et de la prolongation de la période d'application;

CONSIDÉRANT que la crue printanière a engendré des coûts supplémentaires pour la Municipalité d'Oka lors de travaux de mise en place de mesures préventives afin de protéger ses infrastructures et celles de ses citoyens;

Sur la proposition du conseiller Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil autorise la directrice des finances, Mme Annie Chardola, à présenter les formulaires de réclamation dans le cadre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents (PGIAF) en tant que Municipalité – Décret 403-2019 pour les inondations du printemps 2019;

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés à la directrice des finances.

ADOPTÉE

2019-06-201 Banque Nationale Trust - Adhésion aux paiements préautorisés

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement 2001-20 adoptant le régime de retraite simplifié des employés de la Municipalité d'Oka;

CONSIDÉRANT que les paiements des cotisations des employés et de la Municipalité d'Oka doivent être remis tous les mois suite à la production du rapport mensuel;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil autorise la directrice générale à signer l'entente de paiements préautorisés (PPA) pour une entreprise, pour et au nom de la Municipalité d'Oka.

ADOPTÉE

2019-06-202 Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière quant aux embauches de deux commis de bibliothèque (postes permanents) et d'une préposée aux espaces verts (emploi d'été étudiant)

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soumet en pièces jointes pour en faire partie intégrante, la liste comportant les embauches effectuées selon le paragraphe d) de l'article 3.3 du Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires numéro 2016-147, pour information au Conseil municipal et selon ce qui suit :

- **Service des loisirs et de la culture** : Mmes Francine Millejours et Nancy Poulin aux nouveaux postes de commis de bibliothèque (poste permanent, temps partiel);
- **Service des travaux publics** : Mme Julie Roy au poste de préposée à l'entretien des espaces verts (poste saisonnier, emploi étudiant).

ADOPTÉE

Rapport mensuel pour le service de l'urbanisme

Le conseiller Yannick Proulx présente le rapport mensuel pour le service de l'urbanisme.

2019-06-203 Attribution d'un mandat à la firme Legault-Trudeau, arpenteurs-géomètres, pour la réalisation d'un plan de bail et de morcellement du domaine hydrique de l'État au montant de 6 495 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka détient un bail hydrique pour la rampe de mise à l'eau située au bout de la rue Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT les travaux de reconstruction de la rampe de mise à l'eau qui ont été réalisés à l'automne 2017;

CONSIDÉRANT que l'implantation de la nouvelle rampe de mise à l'eau diffère de l'ancienne;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour le bail hydrique afin de représenter fidèlement l'empiètement de la rampe de mise à l'eau sur le domaine hydrique de l'État;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme Legault-Trudeau, arpenteurs-géomètres, pour la réalisation d'un plan de bail et de morcellement du domaine hydrique de l'État au montant de 6 495 \$ plus les taxes applicables;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil attribue le mandat à la firme Legault-Trudeau, arpenteurs-géomètres, pour la réalisation d'un plan de bail et de morcellement du domaine hydrique de l'État au montant de 6 495 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit affectée aux activités de fonctionnement;

QUE la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés au directeur général adjoint.

ADOPTÉE

2019-06-204 Attribution d'un mandat à la firme FNX-INNOV pour la fourniture de services professionnels afin de réaliser les plans, devis et surveillance relatifs au Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports du Québec (MTQ) au montant de 150 000 \$ plus les taxes applicables suivant l'appel d'offres public 2019-04 (Volet 1 - années 2018 et 2019 : 57 000 \$, Volet 2 - années 2020 et 2021 : 53 000 \$ et Volet 3 - année 2022 : 40 000 \$)

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 2019-04 pour la fourniture de services professionnels afin de réaliser les plans, devis et surveillance relatifs au Plan d'intervention en infrastructures routières locales;

CONSIDÉRANT que, conformément au Règlement numéro 2014-119 intitulé « Règlement déléguant la compétence de former les comités pour l'analyse des soumissions reçues dans le cadre d'un appel d'offres avec système de pondération », un comité de sélection a été formé afin d'évaluer les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection a procédé à l'évaluation des soumissions le 27 mars 2019;

CONSIDÉRANT que les deux soumissions reçues sont conformes au document d'appel d'offres 2019-04;

CONSIDÉRANT que les deux soumissions ont obtenu le pointage intérimaire de 70 % et plus;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues ont été soumises à la formule de pointage établi au document d'appel d'offres 2019-04 afin de classer les soumissionnaires, comme suit :

Soumissionnaires	Pointage
FNX-INNOV	8.58
Laurentides Experts-Conseils inc.	8.41

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection d'attribuer le mandat au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, soit la firme FNX-INNOV, dont la soumission s'élève à 150 000 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que le mandat comprend trois étapes (volets) de réalisation ventilées comme suit :

1. Plan d'intervention pour les années 2018 et 2019 au montant de 57 000 \$ plus les taxes applicables;
2. Plan d'intervention pour les années 2020 et 2021 au montant de 53 000 \$ plus les taxes applicables;
3. Plan d'intervention pour l'année 2022 au montant de 40 000 \$ plus les taxes applicables;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil attribue le mandat à la firme FNX-INNOV pour la fourniture de services professionnels afin de réaliser les plans, devis et surveillance relatifs au Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports du Québec (MTQ), au montant de 150 000 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit affectée à l'excédent accumulé non-affecté;

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur général adjoint.

ADOPTÉE

2019-06-205 Attribution d'un mandat à la firme Laurentides Experts-Conseils pour la fourniture de services professionnels afin de réaliser les plans, devis et surveillance relatifs au projet du rang Sainte-Germaine dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports du Québec (MTQ), au montant de 24 455 \$ plus les taxes applicables suivant l'appel d'offres public 2019-07

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 2019-07 pour la fourniture de services professionnels afin de réaliser les plans, devis et surveillance relatifs au projet du rang Sainte-Germaine;

CONSIDÉRANT que, conformément au Règlement numéro 2014-119 intitulé « Règlement déléguant la compétence de former les comités pour l'analyse des soumissions reçues dans le cadre d'un appel d'offres avec système de pondération », un comité de sélection a été formé afin d'évaluer les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection a procédé à l'évaluation des soumissions le 26 avril 2019;

CONSIDÉRANT que les sept (7) soumissions reçues sont conformes au document d'appel d'offres 2019-07;

CONSIDÉRANT que les sept (7) soumissions ont obtenu le pointage intérimaire de 70 % et plus;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues ont été soumises à la formule de pointage établi au document d'appel d'offres 2019-07 afin de classer les soumissionnaires, comme suit :

Soumissionnaires	Pointage
Laurentides Experts-Conseils inc.	46.24
Parallèle 54	45.71
BSA GroupeConseil	36.6
GBI Experts-Conseils	35.32
Consultants Mirtec	30.71
CIMA+	20.02
FNX-INNOV	14.4

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection d'attribuer le mandat au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, soit la firme Laurentides Experts-Conseils dont la soumission s'élève à 24 455 \$ plus les taxes applicables;

Sur la proposition du conseiller Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil attribue un mandat à la firme Laurentides Experts-Conseils pour la fourniture de services professionnels afin de réaliser les plans, devis et surveillance relatifs au projet du rang Sainte-Germaine dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports du Québec (MTQ), au montant de 24 455 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit affectée à l'excédent accumulé non-affecté;

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur général adjoint.

ADOPTÉE

2019-06-206 Autorisation au directeur général adjoint de recourir à un appel d'offres sur invitation pour le réaménagement du stationnement de la rue Saint-Michel (lots 6 269 134, 6 269 135 et 6 269 136) dans le cadre du projet de revitalisation du noyau villageois – 36-36A, rue de l'Annonciation

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire procéder à un appel d'offres sur invitation pour réaliser les travaux de réaménagement du stationnement de la rue Saint-Michel;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à démolir le stationnement existant puis à le relocaliser en fond de terrain perpendiculairement à la rue Saint-Michel dans le but de dégager des superficies de terrain qui offriront un potentiel de redéveloppement dans le but de revitaliser le noyau villageois;

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres est complété;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil autorise le directeur général adjoint à recourir à un appel d'offres sur invitation pour le réaménagement du stationnement de la rue Saint-Michel (lots 6 269 134, 6 269 135 et 6 269 136);

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur général adjoint.

ADOPTÉE

2019-06-207 Création d'un comité de de suivi du plan d'action de la Politique municipalité amie des aînés (MADA)

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka souhaite créer un comité de suivi du plan d'action de la Politique MADA, tel que prévu dans la démarche MADA;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka a adopté sa Politique MADA ainsi que son plan d'action le 7 mai 2019 aux termes de la résolution numéro 2019-05-175;

CONSIDÉRANT que ce comité doit être constitué des sièges suivants :

- Quatre sièges doivent être réservés à des personnes représentatives du milieu de vie des aînés, de par leur engagement dans leur communauté;
- Un siège doit être réservé à l'élu responsable du dossier « Aînés » de la Municipalité;
- Un siège doit être réservé au responsable de la Municipalité chargé du suivi du plan d'action;
- Un siège doit être réservé à la responsable du service des loisirs et de la culture;
- Un siège doit être réservé à un centre intégré de santé et de service sociaux.

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil désigne M. Charles-Élie Barrette, directeur général adjoint, à titre de responsable de la Municipalité chargé du suivi du plan d'action MADA;

QUE ce Conseil autorise la création du comité de suivi du plan d'action de la Politique municipalité amie des aînés (MADA) et désigne la constitution des sièges suivants :

- Quatre sièges doivent être réservés à des personnes représentatives du milieu de vie des aînés, de par leur engagement dans leur communauté;
- Un siège doit être réservé à l'élu responsable du dossier « Aînés » de la Municipalité;

- Un siège doit être réservé au responsable de la Municipalité chargé du suivi du plan d'action;
- Un siège doit être réservé à la responsable du service des loisirs et de la culture;
- Un siège doit être réservé à un centre intégré de santé et de service sociaux.

ADOPTÉE

2019-06-208 Nomination de membres au sein du Comité de suivi du plan d'action de la Politique municipalité amie des aînés (MADA)

CONSIDÉRANT la création du comité de suivi du plan d'action de la Politique MADA;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité de pilotage du dossier MADA ont tous motivé leur intérêt à participer au comité de suivi du plan d'action de la Politique MADA;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil nomme les membres du comité de suivi du plan d'action de la Politique MADA, tel que décrit ci-dessous :

COMPOSITION DU COMITÉ	
Quatre (4) sièges réservés à des personnes représentatives du milieu de vie des aînés	Mme Jacqueline Gagnon Mme Rose-A. Robyr M. Jean-Marie Bergeron Mme Francine Gagné
Un (1) siège réservé au représentant du dossier des « Aînés » de la Municipalité	M. Yannick Proulx Conseiller municipal du district de la Pinède
Un (1) siège réservé au responsable de la Municipalité chargé du suivi du plan d'action	M. Charles-Élie Barrette Directeur général adjoint
Un (1) siège réservé à la responsable du Service des loisirs et de la culture	Mme Marie-Ève Maillé
Un (1) siège réservé à un centre intégré et de services sociaux	Mme Carole Guérard Organisatrice communautaire à la direction générale du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides

ADOPTÉE

2019-06-209 Nomination de membres au sein du comité consultatif en environnement

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka a créé un comité consultatif en environnement le 5 mars 2019 aux termes de la résolution 2019-03-111;

CONSIDÉRANT que le 13 mars 2019, la Municipalité d'Oka lançait un appel de participation citoyenne à ses citoyens afin de recevoir des candidatures pour combler un siège au sein du comité consultatif en environnement dont le mandat est d'étudier les dossiers qui lui sont confiés et faire des recommandations au Conseil municipal quant aux orientations à prendre en matière d'environnement dans une optique de développement durable;

CONSIDÉRANT que suivant les entrevues, trois (3) candidatures citoyennes ont été retenues parmi celles reçues;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil nomme les membres du comité consultatif en environnement, à titre de participation citoyenne, comme suit :

- Mme Geneviève Corbeil-St-Jacques;
- M. Alexandre Roi;
- M. Jean Doré.

ADOPTÉE

2019-06-210 **Nomination d'un membre au sein du comité consultatif en urbanisme**

CONSIDÉRANT qu'il est stipulé au règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme numéro 1999-01, article 8, que la durée du mandat des membres est d'au plus deux ans à compter de leur nomination par résolution du Conseil et leur mandat est renouvelable par résolution du Conseil;

CONSIDÉRANT que le 13 mars 2019, la Municipalité d'Oka lançait un appel de participation citoyenne à ses citoyens afin de recevoir des candidatures pour combler un siège au sein du comité consultatif en urbanisme dont le mandat est d'étudier les dossiers qui lui sont confiés et faire des recommandations au Conseil municipal quant aux orientations à prendre en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que suivant les entrevues, une candidature citoyenne a été retenue parmi celles reçues;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil nomme M. Jean Hamelin à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme pour une période d'au plus deux ans.

ADOPTÉE

2019-06-211 **Acceptation provisoire des travaux de prolongement de la rue Mathieu (lot 6 225 369) (aqueduc, drainage, fondation de rue et pavage)**

CONSIDÉRANT qu'une inspection conjointe a été réalisée par le directeur général adjoint, un représentant de la firme BSA Groupe Conseil et un représentant de l'entreprise Excavation Marc Villeneuve inc. le 29 mai 2019;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'inspection deux éléments mineurs devaient être corrigés, à savoir :

- Nettoyer et mettre en forme le fossé proche de la nouvelle borne-fontaine;
- Nettoyer la vanne de la nouvelle borne-fontaine;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été exécutés à la satisfaction de la Municipalité et qu'il y a lieu de procéder à l'acceptation provisoire des travaux de prolongement de la rue Mathieu (aqueduc, drainage, fondation de rue et pavage);

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil procède à l'acceptation provisoire des travaux de prolongement de la rue Mathieu (lot 6 225 369) (aqueduc, drainage, fondation de rue et pavage);

QUE la délivrance des permis de construction soit autorisée pour les lots 6 225 367 et 6 225 368 lorsque le titulaire du protocole d'entente 2018-01 aura acquitté le montant de 17 956,20 \$ plus les taxes applicables à la Municipalité d'Oka.

ADOPTÉE

2019-06-212 Acceptation provisoire des travaux de réaménagement de la salle de la Mairie en bibliothèque municipale

CONSIDÉRANT qu'une inspection conjointe a été réalisée par le directeur général adjoint, un représentant de la firme Coursol – Miron, architectes, et un représentant de l'entreprise Construction Jarco inc., le 24 mai 2019;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'inspection une liste de déficience a été dressée afin que l'entrepreneur procède à des travaux correctifs;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été exécutés à la satisfaction de la Municipalité et qu'il y a lieu de procéder à l'acceptation provisoire des travaux de réaménagement de la salle de la Mairie en bibliothèque municipale;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil procède à l'acceptation provisoire des travaux de réaménagement de la salle de la Mairie en bibliothèque municipale.

ADOPTÉE

2019-06-213 Acceptation de la demande de modification numéro DOC-A05 présentée par l'entreprise Construction Jarco inc. pour le projet de réaménagement de la salle de la Mairie en bibliothèque au montant de 3 672,99 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT la résolution 2018-12-417 octroyant un contrat à l'entreprise Construction Jarco inc. pour le projet de réaménagement de la salle de la Mairie en bibliothèque;

CONSIDÉRANT que des items supplémentaires doivent être ajoutés aux travaux réalisés, comme suit :

- Modification du rayonnage M-6;
- Installation de valences;
- Modification du luminaire situé au-dessus du podium;
- Ajout d'une plinthe électrique dans la pièce des archives;
- Modification des trois prises électriques situées au plancher du podium;
- Fourniture et installation d'un séchoir à main;

Sur la proposition du conseiller Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil accepte la demande de modification numéro DOC-A05 présentée par l'entreprise Construction Jarco inc. pour le projet de réaménagement de la salle de la Mairie en bibliothèque au montant de 3 672,99 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit compensée par le Règlement 2018-184 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 550 000 \$ relatifs à des travaux d'infrastructures, des bâtiments municipaux, des bâtiments de loisirs et d'acquisition d'équipements roulants;

QUE le directeur général adjoint soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, tout document donnant effet à la présente résolution;

QUE la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés au directeur général adjoint.

ADOPTÉE

2019-06-214 Autorisation de signature de l'acte notarié au maire et à la directrice générale afin de procéder à l'acquisition du lot 6 225 369, soit le segment du prolongement de la rue Mathieu, conformément au protocole d'entente 2018-01

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka désire procéder à l'acquisition du lot 6 225 369, soit le segment du prolongement de la rue Mathieu, afin de le municipaliser;

CONSIDÉRANT qu'il est approprié de désigner les représentants de la Municipalité pour procéder à la signature de l'acte notarié, au nom de la Municipalité d'Oka;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil autorise le maire, M. Pascal Quevillon, ainsi que la directrice générale, Mme Marie Daoust, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, l'acte notarié aux fins d'acquisition du lot 6 225 369,

cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, ainsi que tout document donnant effet à la présente.

QUE cette résolution soit conditionnelle au versement du montant de 17 956,20 \$ plus les taxes applicables du titulaire du protocole d'entente 2018-01 à la Municipalité d'Oka, concernant la part des travaux dont il doit faire quittance.

ADOPTÉE

2019-06-215 Octroi d'un contrat à l'Entreprise M.R.Q. pour le lignage de rues 2019 au montant de 21 632,42 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au lignage routier et divers autres sites;

CONSIDÉRANT que l'Entreprise M.R.Q. maintient ses prix unitaires depuis 2016;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil accepte la soumission de l'Entreprise M.R.Q. pour la réalisation du lignage routier et divers autres sites pour l'année 2019 au coût de 21 632,42 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit affectée aux activités de fonctionnement;

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques.

ADOPTÉE

2019-06-216 Octroi d'un contrat à Ventes Ford Elite (1978) inc. pour la fourniture d'un camion 6 roues à benne basculante de marque Ford, modèle F-350, 2019, 4 X 4, de couleur rouge au montant de 62 423 \$ plus les taxes applicables suivant l'appel d'offres public 2019-01

CONSIDÉRANT l'appel d'offres 2019-01 portant sur la fourniture d'un camion 6 roues à benne basculante pour l'utilité des travaux publics;

CONSIDÉRANT que 2 entreprises ont soumis un prix sans les taxes applicables, à savoir :

Soumissionnaires	De base 2 X 4 F-350	Option 1 : 4 X 4 F-350	Option 2 : 2 X 4 F-450	Option 3 : 4 X 4 F-450
Ventes Ford Élite (1978) inc.	59 413 \$	62 423 \$	62 165 \$	66 035 \$
Jacques Olivier Ford inc.	61 379 \$	64 389 \$	65 049 \$	68 919 \$

CONSIDÉRANT qu'aucun soumissionnaire n'a soumis de modèle de véhicule à motorisation hybride tel que demandé en option;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil accepte la soumission de l'entreprise Ventes Ford Elite (1978) inc. pour la fourniture d'un camion 6 roues à benne basculante

de marque Ford, modèle F-350, 2019, 4 X 4, de couleur rouge au montant de 62 423 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit affectée de la façon suivante, à savoir :

- un montant de 22 955 \$ affecté au Règlement d'emprunt parapluie 2017-162 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 551 000 \$ relatifs à des travaux d'infrastructures, des bâtiments municipaux, des bâtiments de loisirs et d'acquisition d'équipements roulants;
- un montant de 39 468 \$ plus les taxes applicables affecté au Règlement d'emprunt parapluie 2018-184 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 550 000 \$ relatifs à des travaux d'infrastructures, des bâtiments municipaux, des bâtiments de loisirs et d'acquisition d'équipements roulants;

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques.

ADOPTÉE

2019-06-217 Octroi d'un contrat à Donnacona Chrysler Fiat pour la fourniture d'un camion de type pick-up neuf, 4 X 4, pour le service des travaux publics au montant de 34 376 \$ plus les taxes applicables suivant l'appel d'offres public 2019-02

CONSIDÉRANT l'appel d'offres 2019-02 portant sur la fourniture d'un véhicule de type pick-up neuf pour l'utilité du service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que 4 entreprises ont soumis un prix incluant la valeur de reprise du camion Chevrolet Colorado LT 2009, sans les taxes applicables, à savoir :

Soumissionnaires	De base 2 X 4	Option 1 : 4 X 4
Ventes Ford Élite (1978) inc.	32 892 \$	36 852 \$
Jacques Olivier Ford inc.	32 995 \$	36 865 \$
Grenier Chrysler Dodge Jeep	32 689 \$	35 329 \$
Donnacona Chrysler Fiat	31 736 \$	34 376 \$

CONSIDÉRANT qu'aucun soumissionnaire n'a soumis de modèle de véhicule à motorisation hybride tel que demandé en option;

Sur la proposition du conseiller Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil accepte la soumission de l'entreprise Donnacona Chrysler Fiat pour la fourniture d'un camion de type pick-up neuf, 4 X 4, pour le service des travaux publics au montant de 34 376 \$ incluant la valeur de reprise du camion Chevrolet Colorado LT 2009 plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit affectée au Règlement d'emprunt parapluie 2018-184 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 550 000 \$ relatifs à des travaux d'infrastructures, des bâtiments municipaux, des bâtiments de loisirs et d'acquisition d'équipements roulants;

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques.

ADOPTÉE

2019-06-218 Rejet de la soumission pour l'entretien et travaux de déneigement pour une période de 3 ans (2019-2022) avec une option de renouvellement de 2 ans dans le cadre de l'appel d'offres public 2019-05

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 2019-05 pour l'entretien et travaux de déneigement pour une période de 3 ans (2019-2022) avec une option de renouvellement de 2 ans;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka a reçu une soumission le 8 mai 2019 dans le cadre de l'appel d'offres public 2019-05 pour l'entretien et travaux de déneigement 2019-2024;

CONSIDÉRANT que le prix de la soumission conforme était nettement supérieur au coût estimé;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution,

QUE ce Conseil rejette la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres 2019-05 en raison du grand écart entre le coût des travaux estimés et le prix soumissionné.

ADOPTÉE

2019-06-219 Autorisation au directeur des services techniques à procéder au lancement d'un nouvel appel d'offres public pour l'entretien et travaux de déneigement pour une période de 3 ans (2019 à 2022) avec une option de renouvellement de 2 ans

CONSIDÉRANT la résolution 2019-06-218 relative au rejet de la soumission dans le cadre de l'appel d'offres 2019-05 pour l'entretien et travaux de déneigement pour une période de 3 ans (2019-2022) avec une option de renouvellement de 2 ans adoptée le 4 juin 2019;

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à un nouvel appel d'offres public pour l'octroi d'un contrat de déneigement pour une période de trois (3) ans, soit de 2019 à 2022, incluant une option de renouvellement pour deux années supplémentaires;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil autorise le directeur des services techniques à recourir à un appel d'offres public pour le contrat de déneigement des routes pour les années 2019 à 2022 avec une option de renouvellement de contrat pour deux (2) années supplémentaires;

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques.

ADOPTÉE

2019-06-220 Autorisation au directeur des services techniques de recourir à un appel d'offres public pour les travaux de réfection de rues et de trottoirs pour l'année 2019

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à un appel d'offres public pour les travaux de réfection de rues et de trottoirs pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT que les documents d'appels d'offres préparés par la firme d'ingénierie Laurentides BSA Groupe Conseil inc. sont complétés;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil autorise le directeur des services techniques à recourir à un appel d'offres public pour les travaux de réfection de rues et de trottoirs pour l'année 2019;

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques.

ADOPTÉE

2019-06-221 Octroi d'un contrat à Enviroservices inc. pour des essais à la fumée sur les conduites d'égout pluviales et sanitaires sur la rue des Pins entre la rue Lefebvre et l'école des Pins au montant de 1 945 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka projette de remplacer les conduites d'égout pluviales et sanitaires sur la rue des Pins entre la rue Lefebvre et l'école des Pins sur un tronçon de 384 mètres, et pour ce faire, elle doit préalablement identifier les résidences qui sont raccordées au réseau d'égout pluvial;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Enviroservices a soumis une offre de services en date du 15 mai 2019 pour des essais à la fumée sur le réseau pluvial et sanitaire de la rue des Pins, la distribution de communiqués aux résidents et la production d'un rapport pour un montant de 1 945 \$ plus les taxes applicables;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil accepte l'offre de services de l'entreprise Enviroservices inc. au montant de 1 945 \$ plus les taxes applicables pour des essais à la fumée sur le réseau pluvial et sanitaire de la rue des Pins sur un tronçon de 309 mètres au montant de 1 945 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit compensée par le Règlement 2017-162 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 551 000 \$

relatifs à des travaux d'infrastructures, des bâtiments municipaux, des bâtiments de loisirs et d'acquisition d'équipements roulants;

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques.

ADOPTÉE

2019-06-222 Autorisation au directeur des services techniques de recourir à un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels pour la confection de plans et devis pour le remplacement d'une conduite d'égout pluvial (rue des Pins, entre la rue Lefebvre et l'école des Pins) (Appel d'offres public 2019-08)

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels pour la confection de plans et devis pour le remplacement d'une conduite d'égout pluvial sur la rue des Pins, entre la rue Lefebvre et l'école des Pins, sur un tronçon de 384 mètres;

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres est complété;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil autorise le directeur des services techniques à recourir à un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels pour la confection de plans et devis pour le remplacement d'une conduite d'égout pluvial sur la rue des Pins, entre la rue Lefebvre et l'école des Pins;

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques.

ADOPTÉE

2019-06-223 Approbation du système de pondération et d'évaluation des offres du devis d'appel d'offres public 2019-08 pour fourniture de services professionnels pour la confection de plans et devis pour le remplacement d'une conduite d'égout pluvial (rue des Pins, entre la rue Lefebvre et l'école des Pins)

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un contrat pour la fourniture de services professionnels pour la confection de plans et devis pour les travaux de remplacement d'une conduite d'égout pluvial rue des Pins, entre la rue Lefebvre et l'école des Pins;

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres public 2019-08 est complété;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues seront évaluées selon un système de pondération et d'analyse des offres conçues à cet effet;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil approuve le système de pondération et d'analyse des offres du devis d'appel d'offres public 2019-08 pour l'attribution d'un contrat de fourniture de services professionnels pour la confection de plans

et devis pour le remplacement d'une conduite d'égout pluvial sur la rue des Pins, entre la rue Lefebvre et l'école des Pins;

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques.

ADOPTÉE

2019-06-224 Nomination de participation citoyenne au comité Sports, loisirs et famille

CONSIDÉRANT un poste de participation citoyenne à combler au sein du comité Sports, loisirs et famille;

CONSIDÉRANT que le 13 mars 2019, la Municipalité d'Oka lançait un appel de participation citoyenne à ses citoyens afin de recevoir des candidatures pour combler un siège au sein du comité *Sports, loisirs et famille* dont le mandat est de faire des recommandations au Conseil sur toutes les questions relatives aux sports, loisirs et à la famille;

CONSIDÉRANT que suivant les entrevues, une candidature citoyenne a été retenue parmi celles reçues;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil nomme M. Martin Robbins à titre de participation citoyenne au sein du comité *Sports, loisirs et famille* pour un mandat se terminant le 31 décembre 2020.

ADOPTÉE

2019-06-225 Autorisation à la responsable du service des loisirs et de la culture à signer l'entente de collaboration avec Radio-Canada pour l'obtention d'archives à titre gracieux illustrant la carrière de Mme Myra Cree moyennant des frais de recherche et de transfert pour un montant maximal de 500 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT que la dénomination de la nouvelle bibliothèque municipale honore la mémoire de Mme Myra Cree, dont son parcours à titre de première femme chef d'antenne au Téléjournal de Radio-Canada;

CONSIDÉRANT que la création de produits commémoratifs nécessite l'utilisation de matériel multimédia;

CONSIDÉRANT que le Service Médiathèque et Archives de Radio-Canada accepte de fournir à titre gracieux des archives de Radio-Canada à la Municipalité d'Oka, afin d'illustrer dans les locaux de Bibliothèque Myra-Cree, la carrière de cette animatrice et journaliste, moyennant des frais de recherche et de transfert fixés à 48 \$ de l'heure, pour un montant minimum de 50 \$ et maximum de 500 \$;

CONSIDÉRANT que l'entente permet à la Municipalité d'Oka de sélectionner et libérer les droits d'utilisation de dix (10) extraits vidéo/audio et de dix (10) photographies, en échange d'une visibilité accordée aux archives de Radio-Canada dans les communications afférentes et lors de l'ouverture officielle de la Bibliothèque Myra-Cree;

CONSIDÉRANT que les archives sélectionnées permettront, entre autres, la production d'un laminé pour la Bibliothèque Myra-Cree et la réalisation d'un projet vidéo par la Société d'histoire d'Oka pour l'inauguration de celle-ci;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil autorise la responsable des loisirs et de la culture, Mme Maire-Ève Maillé, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, l'entente de collaboration avec Radio-Canada pour la fourniture d'archives à titre gracieux illustrant la carrière de Mme Myra Cree moyennant des frais de recherche et de transfert facturés au montant maximal de 500 \$ plus les taxes applicables ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution;

QUE la dépense soit affectée aux activités de fonctionnement;

QUE la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés à la responsable du service des loisirs et de la culture.

ADOPTÉE

Rapports mensuels pour le service de la sécurité incendie pour les mois de mars et avril 2019

La conseillère Stéphanie Larocque présente les rapports mensuels pour le service de la sécurité incendie pour les mois de mars et avril 2019.

2019-06-226 Autorisation à la directrice générale à signer le contrat de vente du camion autopompe du service de la sécurité incendie, modèle 80S de l'année 1990 suivant l'avis de vente du 29 avril 2019

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité d'Oka de se départir du camion autopompe Inter 80S de l'année 1990, représenté par le numéro d'unité 202 au service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a fait l'acquisition d'un nouveau camion incendie;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a publié un avis de vente sur Facebook et sur le site Internet de la Municipalité le 29 avril 2019;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une offre d'achat de Monsieur Harold Varin;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil accepte l'offre d'achat de Monsieur Harold Varin au montant de 3 300 \$ pour le camion autopompe Inter 80S de l'année 1990;

QUE ce Conseil autorise la directrice générale, Mme Marie Daoust, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, le contrat de vente entre la Municipalité d'Oka et M. Harold Varin ainsi que tout document donnant à effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2019-06-227 Demande à la Communauté métropolitaine de Montréal concernant le programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole

CONSIDÉRANT que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) reconnaît que le territoire métropolitain comporte

une réalité rurale qui présente des défis particuliers quant au maintien de la vitalité économique et sociale au sein de ces municipalités;

CONSIDÉRANT que le PMAD vise l'augmentation de 6 % de la superficie globale des terres cultivées à l'échelle métropolitaine;

CONSIDÉRANT que le territoire des 19 municipalités rurales la Communauté métropolitaine de Montréal, dont Oka, renferme 42 % des 220 353 hectares du territoire agricole de la Communauté;

CONSIDÉRANT que le caractère rural de certaines municipalités de la Communauté métropolitaine de Montréal limite leur capacité de développer leur territoire ce qui les désavantage au niveau financier par rapport aux autres municipalités métropolitaines;

CONSIDÉRANT que, en complémentarité avec le milieu urbain, ces municipalités participent à la dynamique territoriale Grand Montréal;

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal a soumis au gouvernement du Québec un projet de programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole comportant différents critères permettant de moduler le montant de l'aide pour chacune;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a reçu favorablement la demande et accepte d'en faire un projet- pilote;

CONSIDÉRANT que ce programme nécessite un financement un peu plus de 5 M\$ par année (évalué en 2019);

CONSIDÉRANT la résolution CE18-224 de la Communauté métropolitaine de Montréal, adoptée le 29 novembre 2018, en vertu de laquelle elle demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'inclure au budget 2019-2020 du gouvernement du Québec l'octroi à la Communauté, pour une période de dix ans, d'une subvention annuelle de 5 millions de dollars indexée annuellement afin de financer un programme d'aide aux municipalités rurales pour la protection territoire agricole;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'est engagé à verser à la Communauté métropolitaine de Montréal, 50 % des sommes requises pour financer ce programme, soit un montant de 2,5 M\$ à partir de 2019;

CONSIDÉRANT que ledit programme doit être financé à parts égales par le gouvernement du Québec et la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT l'entente à intervenir entre le gouvernement et la Communauté métropolitaine de Montréal, à cet effet;

Sur la proposition de Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil demande à la Communauté métropolitaine de Montréal :

- d'adopter le programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole dès 2019;
- à l'instar du gouvernement du Québec, de contribuer dès maintenant au financement dudit programme pour une somme de 2,5 M\$, afin d'atteindre le montant requis de 5 M\$ pour 2019;
- de procéder à la préparation de l'entente à intervenir avec le gouvernement du Québec;
- d'indexer annuellement la subvention et les valeurs prises en compte dans la formule retenue;
- de faire les démarches nécessaires afin que cette entente soit maintenue en vigueur pour une période minimale de 10 ans;
- d'adresser une copie de la présente résolution à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à Mme Sylvie D'Amours, députée de Mirabel, ministre responsable Affaires autochtones et ministre responsable de la région des Laurentides, Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal et Présidente de la CMM, de même qu'aux 18 autres municipalités rurales, soit : Les Cèdres, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Calixa-Lavallée, Richelieu, Saint-Amable, Sainte-Anne-des-Plaines, Saint-Isidore, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Joseph-du-Lac, Saint-Mathias-sur-Richelieu, Saint-Mathieu, Saint-Mathieu-de-Beloeil, Saint-Philippe, Saint-Sulpice, Verchères, L'Assomption, Mercier et Carignan, afin de solliciter leur implication.

ADOPTÉE

Démission du conseiller municipal, M. Jean-François Girard

Conformément à l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la directrice générale et secrétaire-trésorière avise le Conseil municipal de la vacance, depuis le 3 juin 2019, au poste de conseiller du district des Chapelles suite à la démission de M. Jean-François Girard.

Le Conseil est informé que l'article 335 de cette même loi mentionne que la vacance qui est constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale doit être comblée par une élection partielle.

Que selon l'article 339 de la loi, le président d'élection doit, dans les 30 jours du présent avis, fixer le jour du scrutin parmi les dimanches compris dans les 4 mois de l'avis. La directrice générale et secrétaire-trésorière avise le Conseil qu'elle a fixé, conformément à l'article 339 de cette même loi, la date du scrutin au dimanche 29 septembre 2019.

Avis de vacance au poste de conseiller du District des Chapelles

Je, Marie Daoust, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité d'Oka, dépose la lettre de démission du conseiller municipal M. Jean-François Girard, et avise le Conseil de la vacance au poste de conseiller du District des Chapelles. De plus, une élection partielle aura lieu le 29 septembre 2019.

LERM 316, 333 et 339 Al. 1 et 3

Le 4 juin 2019

Marie Daoust
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Période de questions

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20 h 06.

Des citoyens félicitent la Municipalité pour la gestion des mesures d'urgence lors de la crue printanière et font part de solutions pour régler la problématique, tel que remonter les terrains des rues touchées par les inondations et le côté sud du ruisseau Raizenne.

Les questions posées au Conseil concernent le projet domiciliaire GBD et le suivi des revendications territoriales; la Maison des Jeunes d'Oka, le rejet de la soumission relative au contrat de déneigement, la construction de nouvelles résidences au bout de la rue Champlain et les dommages causés à cette rue par la circulation, la présence de motos sur la piste cyclable sur la portion de la rue Saint-Jean Baptiste.

N'ayant plus de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 40.

2019-06-228 Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE cette séance soit levée.

ADOPTÉE

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Pascal Quevillon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pascal Quevillon
Maire